ART. 58 N° 912

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 912

présenté par M. Pellois, M. Noguès, M. Potier, Mme Le Dissez, M. Bays, M. Belot, M. Aylagas, M. Assouly, M. Allossery, M. Clément et M. Goua

ARTICLE 58

Rédiger ainsi l'alinéa 89 :

« 16° À la fin du 4° de l'article L. 122-8, le mot : « agricoles » est remplacé par les mots : « et espaces à usage ou à vocation agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'espaces agricoles n'étant pas définie, la simple substitution de la notion de zones agricoles au profit des espaces du même nom, pourrait poser des difficultés pratiques, et notamment exclure du champ d'intervention de la CDCEA, des espaces à usages non-agricoles, situés dans des zones agricoles. Cet amendement, plutôt que de substituer les espaces aux zones agricoles, les y ajoute. Il permet en outre de faire entrer dans la sphère de compétence de la CDCEA des terrains agricoles classés en zones naturelles, qui en étaient jusqu'à présent exclus.